

Fiche Secteur du Service européen de télépéage (SET) ADELAC – situation au 8 décembre 2022

NB : le déclarant retournera le présent formulaire complété à l'ART (contact-set@autorite-transport.fr) sous format « .doc »

A.1		Informations sur le perceuteur de péage
A.1.1	Identification du perceuteur de péage	Identité sociale : ADELAC Adresse : La Ravoire 74370 EPAGNY METZ-TESSY Forme juridique : Société par Actions Simplifiée Capital : 6.000.000 euros Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 448 817 676 00050
A.1.2	Contacts <i>Les informations relatives à la collecte et à la conservation des données personnelles sont consultables en fin de formulaire.</i>	1) <u>Contact 1 :</u> Adresse : 250 Avenue Jean Monnet BP 48 F - 69671 BRON CEDEX Service / Personne à contacter : Direction Péage - Monsieur Pierre MÉAU Téléphone : 03 80 77 67 00 Adresse de courrier électronique : pierre.meau@aprr.fr URL : www.aprr.fr 2) <u>Contact 2, le cas échéant :</u> Adresse : 36, rue du Docteur Schmitt F- 21850 SAINT APOLLINAIRE Service / Personne à contacter : Direction Péage - Monsieur Pascal ROBERT-GRANDJEAN Téléphone : 03 80 77 67 00 Adresse de courrier électronique : pascal.robertgrandjean@aprr.fr URL : www.aprr.fr
A.2		Données du contexte de péage
A.2.1	Définition du secteur de service européen de télépéage	
A.2.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	<u>Décret du 27 octobre 2005</u> approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ADELAC pour la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section Saint-Julien-en-Genevois-Villy-le-Pelloux de l'autoroute A 41 et le cahier des charges annexé à cette convention https://www.ecologie.gouv.fr/societes-concessionnaires-dautoroutes-sca
A.2.1.2	Carte du réseau	<u>Liste des autoroutes soumises à péage du secteur :</u> - Autoroute A41N Chambéry / Saint Julien en Genevois

A.2.1.3	Description géographique du secteur	Une carte assortie d'une légende est disponible sur : https://www.a41-adelac.com/sites/adelac/files/2021-05/Liane-Autoroute-carte-zoom%20%283%29.pdf																																
A.2.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	<p>Liste des échangeurs et barrières de péage :</p> <table border="1" data-bbox="555 360 2112 783"> <thead> <tr> <th>Autoroute</th> <th>PK</th> <th>N° gare</th> <th>N° diffuseur</th> <th>Nom de la gare de péage</th> <th>Système de péage (O / F)</th> <th>Type de péage (PV / E)</th> <th>Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A41N</td> <td>139,8</td> <td>18</td> <td></td> <td>ST MARTIN BELLEVUE A41 N</td> <td>F</td> <td>PV</td> <td></td> </tr> <tr> <td>A41N</td> <td>140,4</td> <td>17</td> <td>18</td> <td>CRUSEILLES A41 NORD</td> <td>O</td> <td>E</td> <td>1/4 échangeur</td> </tr> <tr> <td>A41N</td> <td>148,1</td> <td>19</td> <td>19</td> <td>COPPONEX</td> <td>O</td> <td>E</td> <td>1/2 échangeur</td> </tr> </tbody> </table>	Autoroute	PK	N° gare	N° diffuseur	Nom de la gare de péage	Système de péage (O / F)	Type de péage (PV / E)	Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans)	A41N	139,8	18		ST MARTIN BELLEVUE A41 N	F	PV		A41N	140,4	17	18	CRUSEILLES A41 NORD	O	E	1/4 échangeur	A41N	148,1	19	19	COPPONEX	O	E	1/2 échangeur
Autoroute	PK	N° gare	N° diffuseur	Nom de la gare de péage	Système de péage (O / F)	Type de péage (PV / E)	Commentaires (1/2 échangeur / sens de perception du péage / modulations éventuelles / exemptions éventuelles / date de mise en service si mis en service depuis moins de 2 ans)																											
A41N	139,8	18		ST MARTIN BELLEVUE A41 N	F	PV																												
A41N	140,4	17	18	CRUSEILLES A41 NORD	O	E	1/4 échangeur																											
A41N	148,1	19	19	COPPONEX	O	E	1/2 échangeur																											
A.2.5	Classification des véhicules																																	
A.2.5.1	Paramètres de classification	<p>Les paramètres de classification des véhicules utilisés pour déterminer le péage sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - véhicules ou combinaison de véhicules ; - nombre d'essieux ; - hauteur totale ; - poids total autorisé en charge (PTAC). 																																
A.2.5.2	Classes de véhicules	<p>Les classes tarifaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ; - classe 3 : véhicules à deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 4 : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de deux essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ; - classe 5 : motos, side-cars, trikes. 																																

		Les convois exceptionnels font l'objet d'une réglementation spécifique																																				
A.2.5.3	Grilles tarifaires	https://www.a41-adelac.com/tarifs-de-peage-2022-sur-la-liane-adelac																																				
A.3	Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le perceuteur de péage																																					
A.3.1	Prestataires du SET	Liste exhaustive des prestataires du service européen de télépéage (y compris enregistré dans un autre État membre) sous contrat avec le perceuteur de péage : <table border="1" data-bbox="555 400 2074 815"> <thead> <tr> <th>Prestataire du SET</th> <th>Pays d'enregistrement</th> <th>URL</th> <th>Date de la première contractualisation</th> <th>Date d'expiration du contrat en vigueur</th> <th>Commentaire (résiliation, autre événement)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Axxès</td> <td>France</td> <td>https://axxes.fr/fr/</td> <td>19/12/2008</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Totalenergies Marketing service</td> <td>France</td> <td>https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges</td> <td>21/12/2008</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Eurotoll</td> <td>France</td> <td>https://www.eurotoll.eu/fr/</td> <td>20/12/2008</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Telepass</td> <td>Italie</td> <td>https://www.telepass.com/en/consumer</td> <td>07/06/2012</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DKV</td> <td>Allemagne</td> <td>https://www.dkv-mobility.com/fr/</td> <td>20/12/2008</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)	Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	19/12/2008			Totalenergies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	21/12/2008			Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	20/12/2008			Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer	07/06/2012			DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/	20/12/2008		
Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)																																	
Axxès	France	https://axxes.fr/fr/	19/12/2008																																			
Totalenergies Marketing service	France	https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges	21/12/2008																																			
Eurotoll	France	https://www.eurotoll.eu/fr/	20/12/2008																																			
Telepass	Italie	https://www.telepass.com/en/consumer	07/06/2012																																			
DKV	Allemagne	https://www.dkv-mobility.com/fr/	20/12/2008																																			
A.4	Historique et mises à jour																																					
A.4.0	Date de mise en service	22 décembre 2008																																				
A.4.1	Date de la première déclaration au registre	24 septembre 2010																																				
A.4.2	Date de la dernière mise à jour	08 décembre 2022																																				

Information des personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles

Identité et coordonnées du responsable du traitement : Philippe Richert, philippe.richert@autorite-transport.fr

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@autorite-transport.fr.

Finalités du traitement : Conformément à l'article 6 1. e) du Règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD", le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La nature de cette mission consiste en la tenue et la mise à jour du registre électronique du service européen de télépéage (article D. 119-29-6 du code de la voirie routière).

Catégorie des données traitées : identité et coordonnées des personnes.

Personnes concernées : les déclarants (rubrique A.1.2 de la déclaration) au registre électronique du service européen de télépéage.

Destinataires des données : la direction de la régulation sectorielle des transports 2 et le service informatique (gestionnaire de la base de données).

Durée de conservation : l'ART conserve l'identité de la personne et ses coordonnées pendant une durée d'un an

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable du traitement.